BC Centre for Palliative Care

RésoSanté Colombie-Britannique
Votre santé en français

Planification préalable des soins

La planification préalable des soins fait partie de la planification de vie, tout comme la planification de la succession et la planification financière.

Qu'est-ce que la planification préalable des soins?

La planification préalable des soins vous aide à recevoir les soins qui vous conviennent, même si vous n'êtes plus capable de parler pour vous-même. C'est un processus qui consiste à réfléchir et à discuter de vos volontés futures en matière de soins de santé avec les personnes en qui vous avez confiance (votre famille, vos ami·es proches ou les membres de l'équipe soignante). Cela vous aidera à prendre des décisions pour vos soins maintenant et pour les années à venir.

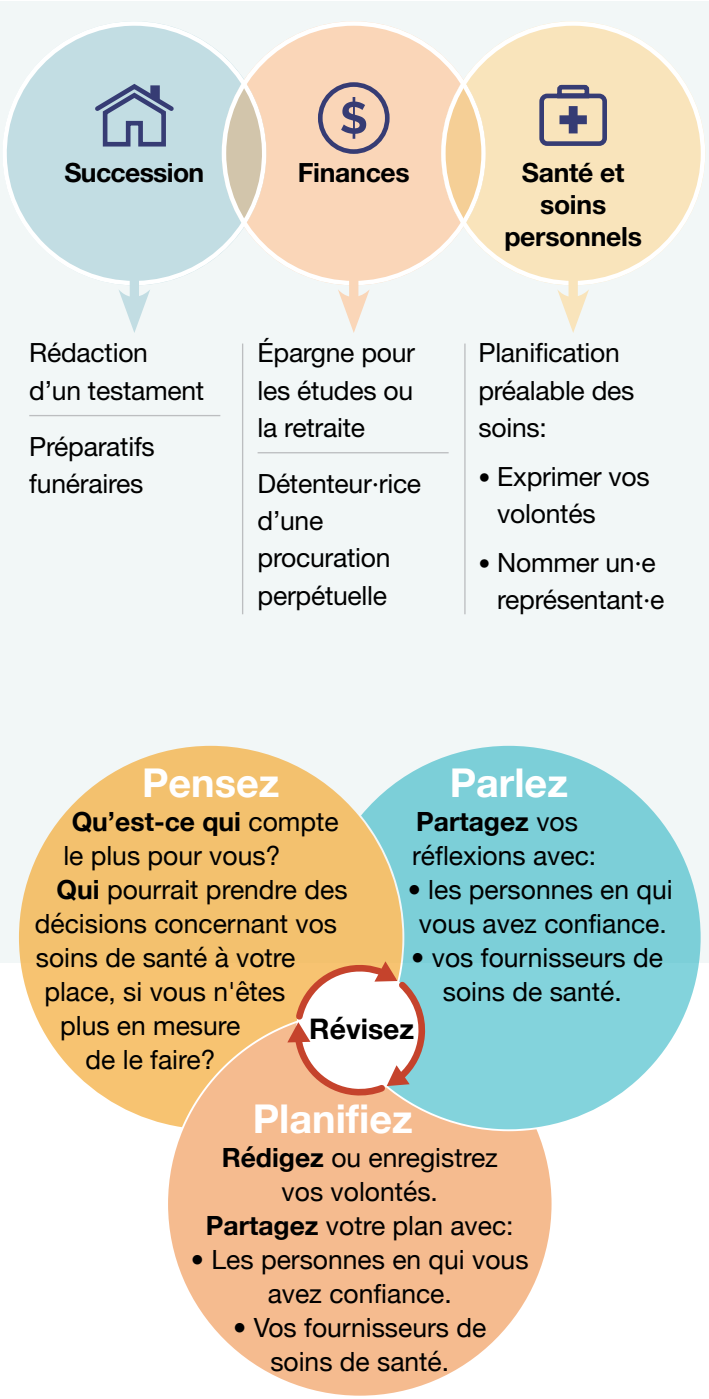
La planification préalable des soins est une démarche que nous devrions tous entreprendre, que nous soyons en bonne santé ou non, jeunes ou âgés.

Souvenez-vous de trois mots simples pour guider votre planification préalable des soins:

Pensez…

Parlez…

Planifiez…



Étapes de la planification préalable des soins

Pensez: Qu'est ce qui compte le plus pour vous?

Les décisions au sujet de vos soins de santé reposent sur vos valeurs ou vos croyances. Par exemple, certaines personnes souhaitent vivre le plus longtemps possible, quelles que soient les mesures à prendre. D'autres ne veulent pas de tests ou de traitements qui pourraient ne pas leur apporter de bénéfices. À mesure que votre vie et votre santé évoluent, ce qui compte pour vous peut également changer.

Voici quelques questions pour vous guider:

- Qu'est-ce qui est le plus important pour vous?
- Qu'est-ce qui compterait le plus pour vous si vous tombiez malade et étiez incapable de communiquer?
- Avez-vous déjà des préférences connues pour vos soins de santé ou vos soins personnels?
- Qu'est-ce qui vous préoccupe le plus lorsque vous pensez à votre état de santé futur?
- Comment préférez-vous prendre des décisions concernant votre santé? Qui est impliqué?
- Quels souhaits personnels sont importants pour vous? ***Par exemple:*** Où souhaitez-vous recevoir vos soins?
- Quelles pratiques spirituelles ou culturelles aimeriez-vous intégrer à vos soins de santé?

Pensez: Qui pourrait prendre des décisions pour vous si vous n'êtes plus en mesure de le faire?

Tant que vous pouvez comprendre vos options de soins et communiquer vos volontés (vous êtes capable), **on vous demandera** de prendre des décisions et de donner votre consentement éclairé pour tout traitement de santé. Le consentement éclairé signifie accepter un traitement lorsque vous en comprenez l'objectif, les avantages et les risques.

Si vous n'êtes pas capable, vous aurez besoin d'un·e décideur·se suppléant·e. Il s'agit d'une personne capable, ayant l'autorité de prendre des décisions concernant vos soins de santé en votre nom, conformément à vos volontés.



Si vous savez qui vous souhaitez nommer, vous pouvez désigner cette personne à titre de représentant·e. Si vous ne nommez personne, un·e décideur·se suppléant·e temporaire peut être désigné·e par un fournisseur de soins de santé, ou un·e tuteur·rice peut être nommé·e par la Cour.

Représentant·e

En Colombie-Britannique, vous pouvez nommer une ou plusieurs personnes en tant que représentant·es. Il ou elle peut prendre des décisions concernant vos soins personnels et soins de santé si vous n'êtes plus en mesure de le faire. Il doit s'agir d'un·e adulte (19 ans ou plus) qui a accepté de prendre des décisions en votre nom. Le document juridique utilisé pour nommer un·e représentant·e s'appelle une entente de représentation.

Entente de représentation

Il existe deux types d'ententes de représentation:

1. **La section 9** peut être utilisée par une personne capable et peut inclure des décisions en matière de soins personnels* et de soins de santé. Elle peut inclure des décisions sur le maintien des fonctions vitales et de traitements visant à prolonger la vie.

2. **La section 7** peut être utilisée par une personne ayant une capacité diminuée et peut inclure des décisions financières et juridiques courantes, ainsi que des décisions en matière de soins personnels* et de soins de santé. Cette entente ne peut pas être utilisée pour refuser des traitements visant à maintenir ou prolonger la vie.

*(*Les soins personnels désignent les besoins quotidiens d'une personne, comme le lieu de vie, l'alimentation, les vêtements, l'hygiène, l'exercice et la sécurité.)*
Les ententes de représentation peuvent être établies sans l'intervention d'un·e avocat·e ou d'un·e notaire.

Décideur·euses suppléant·es temporaires

Votre fournisseur de soins de santé suivra la liste ci-dessous pour identifier la première personne disponible qui répond aux critères et est disposée à agir comme décideur·euse suppléant·e. temporaire:

1. Votre conjoint·e, y compris d'une union de fait (la durée de vie commune n'a pas d'importance).
2. Un·e de vos enfants (à rang égal).
3. Un parent (à rang égal).
4. Un frère ou une sœur (à rang égal).
5. Un grand-parent (à rang égal).
6. Un·e petit-enfant (à rang égal).
7. Toute autre personne apparentée biologiquement ou par adoption.
8. Un·e ami·e proche.
9. Une personne immédiatement liée par mariage.

Si personne n'est éligible ou disponible, un·e tuteur·rice et un·e curateur·rice public seront nommés.

***La personne doit: avoir 19 ans ou plus, être compétente, ne pas être en conflit avec vous, et avoir été en contact avec vous au cours de la dernière année.*

Directives préalables

Les directives préalables (ou directives médicales anticipées) sont un document juridique qui résume vos instructions pour accepter ou refuser des traitements médicaux spécifiques, en anticipation du jour où vous ne serez plus capable de donner votre consentement. Ces directives sont utilisées lorsqu'elles s'appliquent à votre situation médicale et aux soins proposés. Les directives préalables donnent des instructions directes à votre fournisseur de soins de santé. Il est important de consulter votre fournisseur de soins de santé avant de rédiger un document de directives préalables.

Si vous avez une entente de représentation et des directives préalables

Si vous avez besoin de soins de santé et que vous êtes incapable de vous exprimer, votre fournisseur de soins de santé s'adressera à votre représentant·e pour prendre les décisions nécessaires. Informez votre représentant·e qu'il ou elle doit tenir compte des instructions figurant dans vos directives préalables, lesquelles expriment vos volontés.

Si vous ne souhaitez pas que votre fournisseur de soins de santé utilise ces directives pour guider vos traitements ou vos soins, vous devez l'indiquer clairement dans votre entente de représentation.



Parlez: Avec les personnes en qui vous avez confiance

Parlez à votre décideur·euse suppléant·e et aux personnes en qui vous avez confiance. Vous devez leur parler pour qu'ils ou elles prennent connaissance de vos souhaits.

Parlez:

- de ce qui compte le plus pour vous;
- de la personne que vous avez choisie comme décideur·euse suppléant·e — demandez aux autres de soutenir cette personne;
- de la ou des personnes que vous souhaitez informer de votre état de santé et impliquer dans les décisions relatives à vos soins de santé.

Parlez: Avec vos fournisseurs de soins de santé

Informez-les de la personne que vous avez désignée comme votre décideur·euse suppléant·e, de vos volontés ou instructions particulières concernant vos soins de santé, et indiquez-lui si vous envisagez de rédiger des directives préalables. À mesure que vous vieillissez ou en cas de maladie grave, demandez-lui également à quoi vous attendre concernant votre santé future.

Envisagez d'inclure votre décideur·euse suppléant·e dans ces conversations. Cela aidera votre fournisseur de soins si il ou elle est amené·eun jour à prendre des décisions pour vous.

Planifiez: Rédigez vos volontés

Préparez un plan de soins préalable:

- en écrivant ou en enregistrant ce qui compte le plus pour vous et vos volontés futures en matière de soins de santé;
- en indiquant les coordonnées de vos décideur·euses suppléant·es temporaires potentiels.

Incluez votre entente de représentation et vos directives préalables (s'il y a lieu).

Rangez ce document ou cet enregistrement dans un endroit sûr où il pourra être facilement trouvé au besoin. Les documents nécessaires en cas d'urgence doivent être accessibles (par exemple, sur votre réfrigérateur).

Planifiez:

Partagez des copies de votre plan avec:

- votre représentant·e (si vous en avez un·e);
- les personnes susceptibles d'être nommées décideuse suppléante temporaires ;
- vos proches et ami·es;
- vos fournisseurs de soins de santé.

N'oubliez pas d'apporter votre plan de soins préalable si vous allez à l'hôpital.



Révisez: Votre plan

La planification préalable des soins n'est pas un événement unique. À mesure que votre vie et votre santé évoluent, ce qui compte le plus pour vous peut aussi changer.

Révisez votre plan chaque fois qu'un changement survient, qu'il s'agisse de votre décideur·euse suppléant·e, de vos volontés ou d'un nouveau diagnostic.

Informez votre décideur·euse suppléant·e, les personnes en qui vous avez confiance et vos fournisseurs de soins de santé de tout changement.

Donnez-leur des copies à jour de vos documents de planification préalable des soins et indiquez-leur où les documents sont conservés.

Pour plus d'information et de ressources:
www.bc-cpc.ca/acp

Préparé par le BC Centre for Palliative Care, RésoSanté C.-B. et le Community Engagement Advisory Network (CEAN, **http://cean.vch.ca/**).

BC Centre for Palliative Care

RésoSanté Colombie-Britannique
Votre santé en français

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière de Santé Canada. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada.

Ce document est publié avec une licence de type Attribution — Utilisation non commerciale — Pas d'œuvre dérivée 4.0 International de Creative Commons.
Creative Commons Attribution-Noncommercial-NoDerivatives 4.0 International License